

Comprendre la Loi sur la chaîne d'approvisionnement

La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement vise à éradiquer le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes. La certification Fairtrade peut grandement aider les entreprises à se conformer à cette loi, tout en encourageant des pratiques éthiques et durables.

Qui doit soumettre un rapport?

- La loi s'applique à toute entreprise qui produit, vend ou distribue des marchandises, au Canada ou ailleurs, importe des marchandises au Canada, ou contrôle l'entité qui se livre à l'une de ces activités.
- Les entreprises qui répondent à au moins deux des critères suivants sont tenues de fournir un rapport : 1) Posséder des actifs d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars à travers le monde ; 2) Avoir généré des revenus d'au moins 40 millions de dollars ; 3) Employer au moins 250 employé-es à travers le monde.
- Toutes les entreprises cotées en bourse au Canada doivent soumettre un rapport, quel que soit le nombre de critères auxquels elles répondent.

Ce que doit contenir le rapport

- La structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'entreprise ;
- Ses politiques et ses processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants ;
- Les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement (voir notre [carte des risques](#), en anglais seulement) ;
- Les mesures qu'elle a prises pour évaluer ces risques et y remédier ;
- L'ensemble des actions menées pour remédier à la perte de revenus subie par les familles les plus vulnérables en raison des efforts d'éradication du recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise ;
- La formation des employé-es sur le travail forcé et le travail des enfants ;
- Les méthodes utilisées pour évaluer l'efficacité des efforts menés pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.

Voir les [lignes directrices](#) du ministère

Dates importantes

La loi est entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Le premier rapport, attendu pour le 31 mai 2024, doit compiler toutes les activités entreprises par l'entité au cours de l'exercice précédent.

Un nouveau rapport devra ensuite être soumis chaque année.

À propos du rapport

Un questionnaire en ligne doit être rempli en plus du rapport.

Les rapports soumis seront mis à la disposition du public dans un [catalogue](#) consultable en ligne.

Les rapports ne doivent pas dépasser 10 pages (20 si le rapport est bilingue).



Comment Fairtrade peut soutenir les entreprises

Votre entreprise a des produits certifiés Fairtrade? Vous pouvez l'indiquer dans votre rapport comme une mesure que vous prenez pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans votre chaîne d'approvisionnement. La diligence raisonnable et équitable est au cœur de notre travail avec [nos normes](#), [nos ressources](#), [le prix minimum Fairtrade](#) et la prime équitable Fairtrade, en plus de [nos services aux entreprises](#).

Ressources complémentaires (en anglais seulement)

[Fairtrade Risk Map](#)

[Build your company's due dilligence with Fairtrade](#)

[How Fairtrade sourcing supports your company's HREDD efforts](#)

[A simple HREDD guide for small and micro companies](#)



© Fairtrade Netherlands/FI (NFOs, PNs)



Votre entreprise n'est pas certifiée Fairtrade?

[Contactez notre équipe](#) dès maintenant - nous évaluerons vos besoins spécifiques et vous aiderons à passer à une chaîne d'approvisionnement durable.

